

fraude à l'aide sociale : rectification

Sous le titre « Plus de 10 ans d'arnaques aux services sociaux », un article de 24 Heures du 6 mars 2015 donne à penser que le service social de Lausanne ne peut pas « contrôler tout le monde ». La Ville de Lausanne publie la mise au point suivante.

Pour **tout** requérant du Revenu d'Insertion (RI), le service social de Lausanne procède à **toutes** les vérifications prescrites par les directives cantonales. Ainsi la décision de taxation fiscale est-elle systématiquement requise et contrôlée, de même que les comptes bancaires, et cela non seulement à l'ouverture de chaque dossier, mais chaque mois et pour tous les dossiers.

Dans le cas d'espèce : un couple a perçu une rente AI durant des années par mandat postal, sans la déclarer au fisc. Ainsi ni les décisions de taxation de l'Administration cantonale des impôts, ni les comptes bancaires n'ont permis de détecter la perception de la rente. A relever également que le couple a signé chaque mois une déclaration selon laquelle il certifiait ne percevoir aucun revenu et notamment aucune rente (voir modèle annexé). Dans cette affaire, la fraude concernait autant le fisc cantonal que les services sociaux lausannois.

Ce que le service social a indiqué ne pas pouvoir faire, c'est de demander des renseignements chaque mois, ou même chaque année, à chaque assurance sociale, pour chaque membre de chaque ménage aidé. En effet, la loi prévoit uniquement la possibilité de demander des renseignements, par courrier, au cas par cas, avec indication des motifs de la demande.

Cela n'enlève rien à la détermination du service social de traiter chaque dossier avec la plus grande rigueur, conformément aux normes et en procédant à tous les contrôles requis. Le service social lausannois a récemment déposé, avec les autres centres sociaux régionaux du canton de Vaud, une série de propositions tendant à mieux prévenir, respectivement mieux réprimer, la fraude à l'aide sociale, notamment à travers des modifications idoines de la législation fédérale et cantonale.

La direction de l'enfance, de la jeunesse
et de la cohésion sociale

Pour tout renseignement complémentaire:

- **Oscar Tosato, directeur de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale, 021 315 62 00**
- **Michel Cornut, chef du service social, 021 315 76 10 / 079 610 05 95**

Lausanne, le 6 mars 2015